

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 312

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette déclaration est mise à jour chaque année. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les déclarations d'intérêts soient actualisées chaque année auprès de la Haute Autorité pour la Transparence.